



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

EXECUTION DE SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DU LOT ET GARONNE 2025/2026 à 2030/2031

Date et heure limites de réception des offres :
Le 13/01/2025, à 12:00

Consultation n° 2024R000S06606

Région Nouvelle Aquitaine
14 Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : l'exécution, par car ou petit véhicule, de services réguliers spécialisés de transport scolaire, pour assurer à titre principal, la desserte d'établissements scolaires, situés sur le territoire du Lot et Garonne, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire, à tranches pour les lots 13, 14, 19, 29, 33, 35, 59 et 61, conclu en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 66 lots :

Lot	Secteur
1	AGEN
2	AGEN
3	AGEN
4	AGEN
5	AGEN
6	AGEN
7	AIGUILLON
8	AIGUILLON
9	AIGUILLON
10	AIGUILLON
11	AIGUILLON
12	AIGUILLON
13	AIGUILLON
14	CASTELJALOUX
15	CASTELJALOUX
16	CASTELJALOUX
17	CASTELMORON
18	CASTILLONNES
19	CASTILLONNES
20	CASTILLONNES
21	DURAS
22	DURAS
23	DURAS
24	FUMEL
25	FUMEL
26	FUMEL
27	FUMEL
28	FUMEL

29	FUMEL
30	FUMEL
31	FUMEL
32	FUMEL
33	LAVARDAC
34	MARMANDE
35	MARLANDE
36	MARMANDE
37	MEZINAIS
38	MEZINAIS
39	MIRAMONT
40	MIRAMONT
41	MIRAMONT
42	MIRAMONT
43	MONBAHUS
44	MONFLANQUIN
45	MONFLANQUIN
46	NERAC
47	NERAC
48	NERAC
49	NERAC
50	NERAC
51	NERAC
52	NERAC
53	PENNE
54	PENNE
55	PENNE
56	PENNE
57	PENNE
58	PORT STE MARIE
59	PORT STE MARIE
60	STE LIVRADE
61	STE LIVRADE
62	TONNEINS
63	TONNEINS
64	VILLENEUVE/LOT
65	VILLENEUVE/LOT
66	VILLENEUVE/LOT

Les lots 13, 14, 19, 29, 33, 35, 59 et 61 comportent les tranches fermes et optionnelles comme suit :

Lot	Tranches fermes et Tranches optionnelles (TO)
13	Tranche ferme : lignes 10, 196-1, 196-2, 199-1 TO 1 ligne 199-2 années scolaire 2025/2026 TO 2 ligne 199-2 années scolaire 2026/2027 TO 3 ligne 199-2 années scolaire 2027/2028 TO 4 ligne 199-2 années scolaire 2028/2029 TO 5 ligne 199-2 années scolaire 2029/2030 TO 6 ligne 199-2 années scolaire 2030/2031

14	<p>Tranche ferme : lignes 8 (LMJV), 8 (Me), 113-1, 138 (LMJV), 138 (Me)</p> <p>TO 1 ligne 113-2 années scolaire 2025/2026 TO 2 ligne 113-2 années scolaire 2026/2027 TO 3 ligne 113-2 années scolaire 2027/2028 TO 4 ligne 113-2 années scolaire 2028/2029 TO 5 ligne 113-2 années scolaire 2029/2030 TO 6 ligne 113-2 années scolaire 2030/2031</p>
19	<p>Tranche ferme : lignes 65, 290</p> <p>TO 1 ligne 172 années scolaire 2025/2026 TO 2 ligne 172 années scolaire 2026/2027 TO 3 ligne 172 années scolaire 2027/2028 TO 4 ligne 172 années scolaire 2028/2029 TO 5 ligne 172 années scolaire 2029/2030 TO 6 ligne 172 années scolaire 2030/2031</p>
29	<p>Tranche ferme : lignes 52-1, 52-2</p> <p>TO 6 ligne 91-1 années scolaire 2025/2026 TO 7 ligne 91-1 années scolaire 2026/2027 TO 8 ligne 91-1 années scolaire 2027/2028 TO 9 ligne 91-1 années scolaire 2028/2029 TO 10 ligne 91-1 années scolaire 2029/2030 TO 11 ligne 91-1 années scolaire 2030/2031</p>
29	<p>TO 1 ligne 91-2 années scolaire 2025/2026 TO 2 ligne 91-2 années scolaire 2026/2027 TO 3 ligne 91-2 années scolaire 2027/2028 TO 4 ligne 91-2 années scolaire 2028/2029 TO 5 ligne 91-2 années scolaire 2029/2030 TO 6 ligne 91-2 années scolaire 2030/2031</p>
33	<p>Tranche ferme : lignes 124, 320</p> <p>TO 1 ligne 229 années scolaire 2025/2026 TO 2 ligne 229 années scolaire 2026/2027 TO 3 ligne 229 années scolaire 2027/2028 TO 4 ligne 229 années scolaire 2028/2029 TO 5 ligne 229 années scolaire 2029/2030 TO 6 ligne 229 années scolaire 2030/2031</p>
35	<p>Tranche ferme : lignes 107, 366</p> <p>TO 1 ligne 147 années scolaire 2025/2026 TO 2 ligne 147 années scolaire 2026/2027 TO 3 ligne 147 années scolaire 2027/2028 TO 4 ligne 147 années scolaire 2028/2029 TO 5 ligne 147 années scolaire 2029/2030 TO 6 ligne 147 années scolaire 2030/2031</p>
59	<p>Tranche ferme : lignes 3-1, 3-2, 198</p> <p>TO 1 ligne 377 années scolaire 2025/2026 TO 2 ligne 377 années scolaire 2026/2027 TO 3 ligne 377 années scolaire 2027/2028 TO 4 ligne 377 années scolaire 2028/2029 TO 5 ligne 377 années scolaire 2029/2030 TO 6 ligne 377 années scolaire 2030/2031</p>
61	<p>Tranche ferme : lignes 204, 242</p> <p>TO 1 ligne 47 années scolaire 2025/2026 TO 2 ligne 47 années scolaire 2026/2027 TO 3 ligne 47 années scolaire 2027/2028</p>

	TO 4 ligne 47 années scolaire 2028/2029 TO 5 ligne 47 années scolaire 2029/2030 TO 6 ligne 47 années scolaire 2030/2031
--	---

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots, toutefois le nombre de lots attribué est défini selon les dispositions de l'article 7.2.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est, pour tous les lots :

Code principal	Description
60112000-6	Services de transport routier public

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils doivent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante pour les lots suivants :

LOT	DESIGNATION	Nombre minimal de VTFF
5	AGEN	1
65	VILLENEUVE/LOT	1

Ces variantes portent sur la mise en place, dans le cadre de l'exécution du marché, de **véhicules à très faibles émissions VTFE** (appartenant au Groupe 1 du décret n°2021-1492 du 17 novembre 2021 relatif aux critères définissant les autobus et autocars à faibles émissions).

Le nombre minimum de véhicules à très faibles émissions par lot est indiqué dans le tableau ci-dessus. Les exigences minimales que les variantes doivent respecter et les modalités de présentation sont les suivantes :

- chiffreage distinct de l'offre de base
- présentation des véhicules concernés (caractéristiques techniques, motorisation, équipements, délais/planning prévisionnel de mise en place)
- précisions sur les infrastructures de recharge (localisation, spécifications) envisagées.

IMPORTANT : Le candidat ne peut présenter une variante sans répondre à l'offre de base.

En cas d'absence de réponse sur l'offre de base, l'offre variante du candidat sera considérée comme irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'écarter l'offre variante ne répondant pas aux spécifications sus-énoncées.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

Pour chaque lot, la durée du marché est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe (pour chaque lot) :
 - Annexe 1 : liste du personnel transférable déclaré ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Protection des données à caractère personnel ;
 - Annexe 2 : Respect des principes de laïcité et de neutralité ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : fiches techniques descriptives et fiches horaires des circuits pour chacun des lots ;
 - Annexe 2 : caractéristiques de la livrée régionale ;
 - Annexe 3 : modèle d'inventaire des véhicules affectés au marché ;
- 1 acte d'engagement (AE) par lot ;
- 1 document « pièces financières » (classeur Excel) par lot comprenant :
 - La décomposition du prix forfaitaire de réalisation des services ; *
- Un cadre de réponse pour le mémoire technique (ce cadre est commun à tous les lots).

*A noter :

- Chaque lot fait l'objet d'un répertoire dans lequel se trouvent les fiches descriptives, les fiches horaires des circuits, l'acte(s) d'engagement et la pièce financière.

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement **rédigées en langue française et exprimées en EURO**.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, en lien avec les prestations objet du présent contrat, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Tout document permettant de justifier de l'autorisation spécifique à exercer le service concerné par le marché : Attestation d'inscription au registre des entreprises de transport par route ou licences en application des articles L1421-1, L3113-1, R3113-4 et R3113-8 du code des transports.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre pour les lots sans variante

- Un acte d'engagement par lot (A.E) et ses annexes : complété, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Une décomposition du prix global et forfaitaire, par lot, dûment complétée, annexe 2 à l'AE ;
- Un mémoire technique commun à tous les lots, établi à partir du cadre de mémoire fourni dans le Dossier de consultation des entreprises ;
- Un inventaire des véhicules affectés au marché, par lot, conforme au cadre fourni en annexe 3 du CCTP ;
- La copie des cartes grises de chacun des véhicules inscrits à l'inventaire des véhicules et, pour les véhicules à acquérir : la facture pro-forma correspondante (ou a minima une déclaration portant engagement d'achat du candidat des véhicules à acquérir). Pour les véhicules à acquérir, la date de 1^{ère} mise en circulation (véhicules d'occasion) et la capacité devront être mentionnés.
- La copie des attestations d'aménagement des véhicules affectés à la réalisation des services.

Pièces de l'offre pour les lots avec variante (lots 5 et 65) :

Le candidat remet 1 dossier pour l'offre de base et 1 dossier pour l'offre variante comprenant pour chacun :

Dossier offre de base

- **Un acte d'engagement par lot (A.E) et ses annexes** : complété, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- **Une décomposition du prix global et forfaitaire, par lot**, dûment complétée, annexe 2 à l'AE ;
- **Un mémoire technique commun à tous les lots, établi à partir du cadre de mémoire** fourni dans le Dossier de consultation des entreprises ;
- **La copie des cartes grises** de chacun des véhicules inscrits au tableau des véhicules ci-dessus et, pour les **véhicules à acquérir : la facture pro-forma correspondante** (ou a minima une déclaration portant engagement d'achat du candidat des véhicules à acquérir).

Pour les véhicules à acquérir, la date de 1^{ère} mise en circulation (véhicules d'occasion) et la capacité devront être mentionnés.

- La copie des **attestations d'aménagement** des véhicules affectés à la réalisation des services.

Dossier variante

- **Un acte d'engagement par lot (A.E) et ses annexes** : complété, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- **Une décomposition du prix global et forfaitaire, par lot**, dûment complétée, annexe 2 à l'AE ;
- **Une note précisant la liste des véhicules à motorisation alternative, leurs caractéristiques, les délais/planning prévisionnel de mise en place), ainsi que la précision sur les infrastructures de recharge (localisation, spécifications) envisagées.**
- **Les seules copies des cartes grises de chacun des véhicules, ou facture pro-forma pour les véhicules à acquérir** (ou a minima une déclaration portant engagement d'achat du candidat des véhicules à acquérir), **proposés dans le cadre de la variante (et différents de l'offre de base).**
- **Les seules copies des attestations d'aménagement** des véhicules proposés dans le cadre de la variante (et différents de l'offre de base).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément aux dispositions fixées à l'article R 2143-1 du code de la commande publique, un pli est qualifié "hors délai" et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des offres.

La réglementation en matière de marchés publics impose la remise des offres par voie électronique. La remise des offres sous format papier n'est plus autorisée pour les consultations supérieures à 25 000 € HT.

6.1 - Obligation de transmission électronique

Les documents sont à remettre par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

6.2 - Modalités de transmission électronique

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. **De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa** accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>
2. Chaque candidat déposant un pli doit **posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET** ;
3. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le **même mode de transmission à l'ensemble des documents** transmis au pouvoir adjudicateur
4. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
5. Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La plateforme Demat Ampa vous permet :

- De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.
- De tester la configuration de remise des plis. Une consultation nommée "TEST MAPA" est disponible dans la rubrique "AIDE". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

Les formats de fichiers :

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat", les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Nom des fichiers :

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « copie de sauvegarde »,
- Numéro de la consultation
- Nom du candidat

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

REGION NOUVELLE AQUITAINE
14 rue François de Sourdis
Direction des Achats et de la Commande Publique
33000 BORDEAUX

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité. Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

Signature électronique :

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés :

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la qualité du détenteur du certificat de signature électronique qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Limitation du nombre maximum de lots :

Le nombre maximum de lots attribués à un candidat est limité à 44 lots.

Si un candidat atteint ce seuil :

- Les lots seront classés par ordre d'importance financière, sur la base prix global forfaitaire sur la durée totale du marché de l'offre classée en 1^{ère} position ;
- Les 44 lots sur lesquels l'offre d'un même candidat est placée en 1^{ère} position lui sont attribués ;
- Les lots suivants seront attribués au candidat classé second, sous réserve que les 2 conditions cumulatives suivantes soient réunies :
 - note technique minimale de 25/40 points pour les lots sans variante et 33/48 pour les lots avec variante ;
 - proposition financière (AE) n'excédant pas de 15% la proposition financière du candidat classé 1er.

Si les 2 conditions susvisées ne sont pas remplies, le pouvoir adjudicateur passera à l'offre classée en 3^{ème} position et ainsi de suite.

Dans le cas où un candidat serait attributaire du nombre maximum de lots attribuables à un opérateur économique, et à condition qu'aucune autre offre n'ait été déposée ou que seule son offre soit recevable (au sens de l'article R2152-1 du Code de la commande publique), il pourra se voir attribuer un nombre de lots supérieur au maximum fixé.

Critères de jugement des offres pour les lots sans variante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations ; apprécié à partir du montant de la DPGF (montant des tranches optionnelles comprises le cas échéant)	60.0 %
2- Qualité du service proposé ; appréciée à partir des réponses fournies par le candidat dans son mémoire technique ;	20.0 %
2.1- <i>Qualité du service proposé</i>	14.0 pts
2.2- <i>Qualité et sécurité du parc de véhicules mis à disposition</i>	6.0 pts
3- Critère environnemental ; appréciée à partir des réponses fournies par le candidat dans son mémoire technique ;	20.0 %

3.1- Performance environnementale du parc de véhicules	12.0 pts
3.2- Conditions d'emploi durables	2.0 pts
3.3- Prise en compte des externalités environnementales de l'activité de transport	6.0 pts

Critères de jugement des offres pour les lots lister les lots avec variante (lots 5 et 65) :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations ; apprécié à partir de la DPGF (montant des tranches optionnelles comprises le cas échéant) ;	52.0 %
2- Qualité du service proposé ; appréciée à partir des réponses fournies par le candidat dans son mémoire technique ;	20.0 %
2.1- Qualité du service proposé	14.0 pts
2.2- Qualité et sécurité du parc de véhicules mis à disposition	6.0 pts
3- Critère environnemental ; appréciée à partir des réponses fournies par le candidat dans son mémoire technique ;	28.0 %
3.1- Performance environnementale du parc de véhicules	20.0 pts
3.2- Conditions d'emploi durables	2.0 pts
3.3- Prise en compte des externalités environnementales de l'activité de transport	6.0 pts

Méthode de notation des offres :

Le critère n° 1 PRIX (P) est analysé à partir des pièces financières du candidat.

L'offre du candidat sera analysée sur la base du montant total global et forfaitaire HT sur la durée du marché figurant à l'Acte d'Engagement. La note sur 60 (lots sans variante) et sur 52 (lots avec variante) est obtenue à partir de la formule suivante :

*Lots sans variante : $P = \text{Nombre maximal de points (soit 60 points)} * (\text{offre la moins-disante} / \text{offre notée})$*

*Lots avec variante : $P = \text{Nombre maximal de points (soit 52 points)} * (\text{offre la moins-disante} / \text{offre notée})$*

Les notes seront arrondies à 2 décimales après la virgule.

Le critère n° 2 VALEUR TECHNIQUE (VT) est analysé à partir des réponses fournies par le candidat dans le mémoire technique. Le mémoire respecte le cadre fourni au DCE.

Toute offre comportant un Véhicule diesel EURO V sera déclarée irrégulière et non recevable.

Note finale (N) sur 100 points : la note finale est obtenue en effectuant le calcul :

$$N = (P) + (VT)$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur les coûts d'ajustement de l'offre et le devis d'ajustement de l'offre, les coûts d'ajustement de l'offre prévaudront et le devis d'ajustement sera rectifié en conséquence.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard le 03/01/2025, une demande écrite par voie électronique sur la plateforme : <http://demat-ampa.fr>** en rappelant la référence de l'affaire (n° 2024R000S06606).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le 07/01/2025.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
33063 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.